

# Lettres Patentées

Lui ordonnent de faire  
 ouvre du billon a la moy  
 et du roide des perles  
 deniere parisior cy devant  
 faire et tenir a Cuire  
 si besoin est

Tu 16. Maistre 1363.

Jean par la grace  
 de Dieu R<sup>e</sup>oy de France et nos  
 amez et feaux lez Genouz  
 M<sup>e</sup> de nos vrouvoys, e salut  
 et dilection. comme nos amez  
 feaux Tresoriers ayant fait

sortes et mettre en notre monnoye  
de faire une fortification a nous  
acquisse de certaine somme d'arg<sup>t</sup>  
En billon pour faire faire ouvre  
en notre profit lequel billon ne  
peut estre bousculer ou rebat a la  
loy des blumes denieude d'argent  
que nous avons dernierement fait  
faire sans trop grand desbat et  
coulement, Et apres il soit grand  
desfaut de petites monnoyes en  
notre Seuple, si eves nous avons  
entende, Nous vous mandons  
que tantot ces lettres vies, vous  
fassiez ouvre Jeeluy billon en la  
loy et du poid des pettes en  
denieude parisie que nous avons  
dernierement fait et faisons faire  
et Jeeluy billon a Cuire Si bafin  
est meties est, lequel sera arreté  
et quin ans dep<sup>s</sup> et pris au  
tour, Et assy si il a etre

Aueuns Chang<sup>m</sup> ou autres qui en  
 voulent faire appeler lew Gilon en  
 la monroye, Nous voulons et ve  
 mandons que Vous leu en fassiez  
 donnee de checun mane d'argene  
 alloyé a 2<sup>e</sup> de luy dit augem le  
 luy et au dessus 4<sup>e</sup> h<sup>e</sup> R, sans  
 les contraindre a faire lew luy  
 ny a payee guerre, dequel Guerre  
 Nous voulons Etre pris par Nous  
 par la maniere que dessus es  
 dit. Cecui soit alloué ex Comptes  
 de Celiuy ou feur a qui il appartiendra  
 sans contredit monobst quelconq'  
 Ordonnances ou defenses a ce  
 contraindre, Et de ce chose dessus  
 faire accomplis a vous et a chun  
 de vous Donnons gavarrie et  
 mandement special par ces presentes  
 Donné a Saum le 16<sup>e</sup> jo. de may  
 L'an de grace 1363. Et etoient en  
 ainsy signées par le Con<sup>d</sup> Etan

a Paris Auguste Chene e Neffaynor  
et l'archevêque de Sens, les évêques  
de Chartres et de Léon, Jaquier de  
Guy Olivier le ferre et plusieurs  
autres de M.<sup>r</sup> des Comptes, y des  
Ordiens. /